RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Sécurité publique Canada Section de la passation de marchés et d'approvisionnement

Adresse de courriel :

ps.contractunit-unitedecontrats.sp@canada.ca

À l'attention de : Drew Johnson

Request For Proposal Demande de proposition

Offer to: Public Safety Canada

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au : Sécurité publique Canada

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Services de consultation du Programme international Cospas-Sarsat			
Solicitation No. – No de l'invitation	Date		
201 902 111	2018-08-30		
Solicitation Closes – L'invitation prend	Time Zone		
fin	Fuseau horaire		
At – à 14 h			
On – le 2018-09-17	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Delivery Required – Livraison exigée			
Voir ci-dessous			
Address Enquiries to: - Adresser toutes qu	uestions à :		
Drew Johnson			
Telephone No. – No de téléphone FAX No. – No de FAX			
Telephone No. – No de téléphone	FAX No. – No de FAX		
(613) 949-1048	(613) 954-1871		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Cons	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest,	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest,	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest,	(613) 954-1871 struction:		
(613) 949-1048 Destination – of Goods, Services and Con- Destination – des biens, services et consti Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P8	(613) 954-1871 struction: ruction :		

Comments - Commentaires :

Instructions : See Herein Instructions : Voir aux présentes

Issuing Office – Bureau de distribution Public Safety Canada Contracting and Procurement Section 269, Laurier Avenue West Ottawa ON K1A 0P8

Vendor/Firm Name and Address	s
Raison sociale et adresse du fo	ournisseur/de l'entrepreneur
Talambana Na No da tálámban	
Telephone No. – N° de téléphon Facsimile No. – N° de télécopie	
Tuosiiiiie No. 11 de telebopie	u.
•	rized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
de l'entrepreneur (taper ou écri	orisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou ecri	re en caracteres à imprimerie)
Signature	Date
0.9.14.4.0	- 4.0

Subject - Sujet

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
- 1.1.1 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.1.2 Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

1.2 Énoncé de travail

Sécurité publique Canada a actuellement un besoin immédiat d'un expert fonctionnel pour fournir un soutien temporaire et des conseils sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la structure de gouvernance nationale du gouvernement du Canada pour sa participation au Programme international Cospas-Sarsat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumission, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumission et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent transmettre leur proposition par courriel. Toutefois, tous les renseignements financiers et les attestations doivent être présentés dans une pièce jointe distincte des renseignements de la réponse technique.

La seule adresse de courriel acceptable pour la présentation de la proposition est : <u>ps.contractunit-unitedecontrats.sp@canada.ca</u>

La transmission électronique doit être reçue au plus tard le 17 septembre 2018 à 14 h (HNE).

Concernant les transmissions par courriel, le Canada ne peut être tenu responsable de défaillance ou de retard attribuable à la transmission ou à la réception du courriel, notamment :

- la réception d'une soumission incomplète:
- la taille du fichier;
- le retard de la transmission ou de la réception d'une soumission;
- le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement sa soumission;
- l'illisibilité de la soumission:
- la sécurité des données dans la soumission.

Veuillez noter que les fichiers .zip seront rejetés par les serveurs de Sécurité publique.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la forme ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans remettre en question la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au numéro 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts par le BOA en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada exige que le soumissionnaire présente sa soumission conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Les soumissionnaires doivent fournir leur soumission dans une transmission unique.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

En raison du caractère de la demande de soumission, les soumissions transmises au moyen du service Connexion postel et par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences dans la pièce jointe 1 de la partie 4 et comment ils exécuteront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 2 de la partie 4 de la présente demande de soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumission, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

On examinera chaque soumission pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande de soumission. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées. Les critères d'évaluation obligatoires sont indiqués dans la pièce 1 de la Partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 2 de la partie 4.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, destination FAB, et incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumission:
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.

Les soumissions non conformes aux exigences (a) et (b) seront déclarées irrecevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

1. Expérience

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou l'utilisation de la même formulation que celle utilisée dans la demande de proposition ne constituent pas une « preuve » de l'expérience acquise dans le cadre de la présente évaluation. En effet, le soumissionnaire doit décrire où, quand (mois et année), et comment (activités, responsabilités) il a acquis les qualifications ou l'expérience exigées dans les présentes. L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. L'ensemble de l'expérience pratique doit avoir été acquise dans un milieu de travail plutôt que dans un cadre de formation. Les périodes de travail effectuées en régime coopératif sont considérées comme une expérience professionnelle à la condition qu'elles soient pertinentes au regard des services requis.

Lors du remplissage des grilles, il faut inscrire dans les grilles des renseignements précis témoignant du respect des critères exigés. Il faut aussi fournir des renvois à la page et au numéro de projet pour que l'équipe d'évaluation puisse vérifier les renseignements fournis. Il n'est pas acceptable que les grilles contiennent tous les renseignements du projet figurant sur le curriculum vitae; seules les réponses particulières doivent être données.

Les soumissionnaires sont informés que les mois d'expérience indiqués pour un projet où les délais chevauchent ceux d'un autre projet de la même ressource donné en référence ne compteront qu'une fois. Par exemple, le calendrier du projet n° 1 est de juillet 2010 à décembre 2010, le calendrier du projet n° 2 est d'octobre 2010 à janvier 2011; le nombre de mois total de l'expérience pour ces deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

Les soumissionnaires sont priés de noter que l'expérience est calculée à la date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée indique « La ressource proposée doit avoir au moins trois (3) années d'expérience, dans les six (6) dernières années, de travail avec Java », les six (6) années comptent à partir de la date de clôture de la demande de proposition (DDP).

2. Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Numéro	Critère technique obligatoire	Conformité démontrée
T01	Le soumissionnaire ne doit pas proposer plus d'un expert au Programme international Cospas-Sarsat.	
	Si le soumissionnaire propose plus d'une ressource, les ressources seront évaluées par ordre alphabétique selon le nom de famille, à moins que le soumissionnaire indique un autre ordre de préférence. Si la première ressource proposée pour la catégorie est jugée non conforme, on ne prendra en considération aucune autre ressource.	

Numéro	Critère technique obligatoire	Conformité démontrée
	Le soumissionnaire doit clairement indiquer sa ressource proposée et soumettre un curriculum vitae détaillé. Le curriculum vitae doit comprendre les éléments suivants : le nom complet de la personne proposée; les études et les titres universitaires; l'expérience de travail pertinente*. *L'expérience de travail devrait démontrer la durée de chaque engagement (par exemple, de janvier 2006 à juin 2007)	
TO2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a au moins huit (8) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années en tant que membre accrédité de la délégation canadienne à Cospas-Sarsat. Cette expérience doit inclure la participation à tous les niveaux des réunions de Cospas-Sarsat.	
ТОЗ	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a au moins quatre (4) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années, à présider à la fois les réunions du Conseil et du Comité mixte et à participer à des groupes de travail ou groupes d'experts.	
TO4	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a au moins quatre (4) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années de coordination parmi les intervenants canadiens à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Cospas-Sarsat. Cette expérience doit inclure la connaissance de l'Accord relatif au Programme international Cospas-Sarsat (APICS) et l'expérience avec les documents de système du Programme.	
TO5	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience en tant que membre de la délégation canadienne aux réunions de COSPAS-SARSAT sur les segments spatial et terrestre, plus précisément le projet du système de repérage et de sauvetage satellitaire à orbite moyenne terrestre (MEOSAR) et la sélection des stations terrestres (terminaux locaux).	

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir les tableaux suivants et fournir le taux quotidien en dollars canadiens qui sera applicable à chaque ressource, et fournir une répartition détaillée du prix total indiqué que le soumissionnaire prévoit utiliser pour respecter les exigences du contrat dans le format suivant :

DONNÉES VOLUMÉTRIQUES

Le niveau d'effort estimé détaillé dans la pièce jointe 2 à la partie 4 est aux fins d'évaluation seulement. L'inclusion de ce niveau d'effort estimé dans la présente demande de soumission ne constitue pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future du service précisé dans cette demande de soumission correspondra à ces données. Il est fourni purement aux fins d'évaluation des soumissions.

Date d'attribution du contrat au 31 mars 2019				
Nom de la ressource	Catégorie et niveau de la ressource	Nombre de jours estimé	Taux quotidien ferme	Coût total
	Expert du Programme international Cospas-Sarsat	25	\$	\$
Prix total			\$	

Période d'option : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2019 (6 mois)				
Nom de la ressource	Catégorie et niveau de la ressource	Nombre de jours estimé	Taux quotidien ferme	Coût total
	Expert du Programme international Cospas-Sarsat	25	\$	\$
Prix total				\$

Prix total de la soumission	
Contrat + Prix de la période d'option	\$

^{*} Les **taux quotidiens** sont fermes et comprennent tous les frais généraux, les bénéfices et les dépenses comme les frais de déplacement et le temps aux bureaux dans la région de la capitale nationale.

Veuillez noter ce qui suit : Définition d'un jour ou répartition : Une journée correspond à 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement correspondra aux jours réellement travaillés sans aucune disposition portant sur les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées (« Jours_travaillés » dans la formule ci-dessous) qui correspondent à plus ou à moins d'une journée seront calculées au prorata afin de tenir compte des heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante :

$$Days_worked = \frac{Hours_Worked}{7.5_hours_per_day}$$

La proposition financière du soumissionnaire doit être présentée en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et les services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), et incluant le prix de destination FAB, les droits de douane et la taxe d'accise.

Le montant total de la TPS ou de la TVH applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, excluant la TPS, mais incluant le prix de destination FAB, les droits de douane et la taxe d'accise.

Veuillez noter que la base de paiement est définie à la partie 6 - clauses du contrat subséquent

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué. Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa demande déclarée non recevable.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante pourrait voir sa soumission déclarée non recevable ou être considéré en situation de manquement aux termes du contrat.

5.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des <u>formulaires du régime d'intégrité</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Acceptation des conditions générales

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, certifie par la présente que, en signant la proposition présentée en réponse à la **DDP 201 902 111** que je m'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions dans leur intégralité telles qu'elles figurent dans la présente DDP. Aucune modification ou autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat résultant, même si notre proposition fait partie du contrat.

Nom (caractères d'imprimerie) :	
Titre	
Signature :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Date :	

5.3 Attestation d'études et d'expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié la véracité et l'exactitude de tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant la soumission, surtout en ce qui a trait aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents. De plus, il garantit que les personnes proposées pour exécuter le travail décrit dans les présentes sont capables de le faire de manière satisfaisante.

(Nom	et titre)		
(Signa	ature)	(Date)	
5.4	Attestation de la disponibilité e	et du statut du personnel	
5.4.1	Disponibilité du personnel :		
la suit comm	umissionnaire atteste que, s'il est a e de cette requête, les personnes p encer les travaux selon les exigend nue avec le chargé de projet.	oroposées dans sa proposition	devront être disponibles pour
	coumissionnaire a proposé une pers résenter une copie de l'attestation s		
(Nom	et titre)		
(Signa	ature)	(Date)	
5.4.2	Il faut uniquement remplir cette remplissant cette exigence qui		ire propose une personne
Une c	opie de cette attestation doit être p	résentée pour chaque non-emp	ployé proposé.
Dispo	onibilité et statut du personnel		
	« Je, ce que mon curriculum vitae soit l'entreprise) en réponse à la dem	présenté au nom de	oposé), atteste que je consens à (nom de(numéro de la DDP). »
Signat	ture du personnel proposé		Date
5.5	Ancien fonctionnaire		

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent être soumis à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

le terme « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) une personne;
- b) une personne morale;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. »
- « Pension » signifie une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaire* L.R.C, 1985, ch. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini cidessus?

OUI() NON()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI() NON()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi:
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines:
- g) le nombre et le montant (honoraires) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les marchés adjugés pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la TPS ou la TVH.

ÉNONCÉ:

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts autant que je sache.

Nom (caractères d'imprimerie) :	
Titre :	_
Numéro de téléphone : ()	Numéro de télécopieur : ()
Signature :	Date :

La personne désignée ci-dessus servira d'intermédiaire auprès de la fonction publique du Canada.

5.6 Autorisation du candidat

Le consentement par écrit ou par voie électronique doit être obtenu de la ressource proposée par le fournisseur pour chaque demande de soumission. Le consentement doit inclure le numéro de référence, la classification et le niveau de la DDP, et être accompagné par un fil de courriels indiquant l'accord de la ressource, ou être signé et daté par la ressource proposée. Le consentement écrit ou électronique doit être joint à chaque proposition soumise en réponse à la demande de proposition. Les fournisseurs qui ne fournissent pas de consentement écrit ou électronique avec leur soumission peuvent avoir une occasion, à la seule discrétion de la passation de marchés jugée irrecevable. Sentence fragment. Word likely missing in original. Meaning unclear in English. Consider revising (English original p.14).

Dans l'éventualité où une ressource proposée par le fournisseur retire son consentement avant la date limite pour répondre à la soumission de demande de services (DS) :

- i) le fournisseur peut modifier sa soumission avant la date limite pour répondre à la DS pour proposer une ressource de rechange consentente ;
- pour s'assurer que le processus de passation de marchés est équitable, ouvert et transparent, il incombe au fournisseur, en conformité avec le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC et les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement visant des services d'aide temporaire (SAT), d'informer le Canada du retrait du consentement;
- si le fournisseur n'informe pas le Canada, et que le Canada apprend que la ressource a retiré son consentement avant la date limite pour répondre à la soumission de DS, le Canada considérera la soumission du fournisseur en réponse à la DS en question comme retirée, et elle ne sera pas considérée sous réserve des modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement visant les SAT;
- si l'on détermine qu'une attestation effectuée par le fournisseur dans sa soumission est fausse, effectuée sciemment ou non, le Canada a le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement, et d'écarter l'arrangement en matière d'approvisionnement du fournisseur.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

- **6.1.1** 7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
 - L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat/de l'offre à commandes/de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau TRÈS SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
 - 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
 - 3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
 - 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
 - 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 A. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, ci-jointe à l'annexe C;
 - A. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, ci-jointe à l'annexe (B. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) diffusé par Services publics et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

A9014C (2006-06-16), Personnes identifiées s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'entrepreneur doit fournir les services de la personne suivante pour exécuter les travaux énoncés dans le contrat : à insérer à l'attribution du contrat

6.3.4 Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour promouvoir l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.

L'égalité entre les sexes est enchâssée dans la Charte des droits et libertésqui fait partie de la Constitution du Canada. L'égalité entre les sexes signifie que les divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes de divers genres sont en mesure de participer pleinement à toutes les sphères de la vie canadienne, contribuant ainsi à une société ouverte et démocratique.

Le gouvernement du Canada a récemment renouvelé son engagement à l'ACS+ et œuvre à l'heure actuelle à sa mise en place dans tous les ministères fédéraux.

Sécurité publique Canada encourage les entrepreneurs à promouvoir et à mettre en œuvre le programme de l'ACS dans leur organisation, parmi leurs employés, agents, représentants ou sous-traitants pour appuyer le gouvernement du Canada dans la réalisation de l'égalité entre les sexes qui vise à combler les principales lacunes entre divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes de divers genre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Durée du contrat

Les travaux seront effectués à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période additionnelle de six (6) mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Drew Johnson Agent d'approvisionnement et contrats Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Tél.: 613-949-1048

Télécopieur: 613-954-1871

Adresse de courriel : ps.contractunit-unitedecontrats.sp@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

Page 16 of - de 27

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

[À indiquer lors de l'attribution du contrat]

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependantcelui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À indiquer lors de l'attribution du contrat]

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent être soumis à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis dans le temps requis où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 - selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3 Attribution concurrentielle

L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.

6.7.4 Taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité, celui-ci peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

6.7.5 Objet des estimations

Tous les coûts estimatifs consignés au contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de services selon les montants indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition de services selon des quantités ou des montants précis sont indiqués ailleurs dans le contrat.

6.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035, Conditions générales – Services.
- 2. Une facture pour un paiement unique ne peut être présentée tant que les travaux inscrits sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 3. Chaque facture doit être appuyée par :
 - a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel que spécifié dans le contrat.

4. Dans la foulée d'efforts ministériels constants contribuant à l'initiative d'écologisation et dans l'optique d'obtenir des gains d'efficacité lors du traitement des factures, Sécurité publique Canada vise la réception par voie électronique de toutes les factures des fournisseurs. Nous demandons, dans la mesure du possible, que les fournisseurs envoient leurs factures par voie électronique et de ne pas les envoyer en format papier par la poste ordinaire.

Adresse de courriel : PS.InvoiceProcessing-TraitementDesFactures.SP@canada.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, la conformité continue avec les attestations présentées par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat, et la collaboration permanente à fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de s'y conformer constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties seront déterminées, par la législation en vigueur dans _____ (insérer le nom de la province ou du territoire indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu).

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, inscrire au moment de l'attribution du contrat : « , comme précisé le _____ » ou « , tel que modifié le _____ » et inscrire la ou les date(s) des clarifications ou des modifications).

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Expert technique pour offrir soutien et conseils à Sécurité publique Canada au sujet du Programme international Cospas-Sarsat.]

2. OBJECTIF

Sécurité publique Canada a actuellement un besoin immédiat d'un expert technique pour offrir temporairement un soutien au ministère et le conseiller sur l'efficacité et l'efficience de la structure nationale de gouvernance du gouvernement du Canada dans le cadre de sa participation au Programme international Cospas-Sarsat.

3. CONTEXTE

Sécurité publique Canada (SP) est le principal ministère au Canada dont le mandat consiste à protéger le Canada d'une multitude de risques, comme les catastrophes naturelles, la criminalité et le terrorisme. Sécurité publique Canada collabore avec d'autres ministères fédéraux et ordres de gouvernement, premiers intervenants, groupes communautaires, le secteur privé et des États étrangers pour atteindre ses objectifs. Le ministère joue un rôle névralgique dans l'élaboration de politiques et l'exécution de programmes et s'assure d'une cohérence et d'une intégration des questions liées aux politiques et aux programmes dans le cadre du portefeuille de la Sécurité publique, lequel comprend la sécurité nationale, la gestion des situations d'urgence, l'application de la loi, la gestion des frontières, les services correctionnels et la prévention de la criminalité.

Situé dans les bureaux du Secteur de la gestion des urgences et des programmes de Sécurité publique Canada, le Secrétariat national de recherche et de sauvetage (SNRS) a la responsabilité de représenter le Canada auprès de Cospas-Sarsat, un système international de surveillance par satellite visant à aider aux activités de recherche et de sauvetage (R-S) en communiquant rapidement à la communauté internationale des données précises et fiables sur les alertes et le positionnement, et ce, sur une base non discriminatoire. Étant l'un des quatre (4) membres fondateurs du programme Cospas-Sarsat, le Canada joue un rôle essentiel dans le maintien de la haute qualité et de l'efficacité opérationnelle du système. La grande efficacité opérationnelle du système est attribuée au respect strict des normes et des spécifications qui sont continuellement étudiées, affinées et acceptées par tous les pays participants au programme Cospas-Sarsat.

Sécurité publique Canada assume la présidence et le secrétariat du Comité interministériel de recherche et de sauvetage (CIRS), un organisme consultatif fédéral clé pour la gouvernance interne de la contribution du Canada à Cospas-Sarsat. Récemment, le CIRS a mis en place un groupe de travail Cospas-Sarsat dont le mandat consiste en ce qui suit :

- examiner l'état actuel du cadre de gouvernance pour la composante nationale du Programme international Cospas-Sarsat
- déterminer les lacunes et les risques pour le gouvernement selon le cadre de gouvernance en vigueur
- recommander des mesures permettant d'éliminer ou d'atténuer les risques pour le gouvernement Lorsque possible, les mesures recommandées devront comporter des échéances (immédiat, moyen terme et long terme).

SP est le ministère fédéral responsable de la gestion et de la coordination des efforts du groupe de travail Cospas-Sarsat visant à livrer le produit clé suivant :

Le rapport final au CIRS contenant :

- un résumé de la structure actuelle de gouvernance, y compris les rôles et les responsabilités
- o un relevé des lacunes possibles et des risques associés à la structure actuelle de gouvernance
- des recommandations visant à éliminer ou à atténuer les risques pour le cadre de gouvernance

4. PORTÉE DES TRAVAUX

SP a besoin d'un expert technique à l'appui de ses efforts en vue de produire un rapport final au CIRS contenant un résumé de la structure de gouvernance actuelle, y compris les rôles et les responsabilités, un relevé des lacunes possibles et des risques associés à la structure actuelle de gouvernance et des recommandations pour éliminer ou atténuer les risques pour le cadre de gouvernance.

Par ailleurs, SP a besoin d'un consultant pour offrir un soutien sur des questions liées au Programme international Cospas-Sarsat et donner des conseils sur le concept actuel de gouvernance de Cospas-Sarsat, y compris les rôles et les responsabilités actuelles des divers partenaires.

5. TÂCHES

Les ressources que l'entrepreneur a proposées doivent accomplir les tâches suivantes au fur et à mesure des besoins :

- 5.1 Participer à une réunion de lancement avec le responsable technique et d'autres intervenants pour discuter des objectifs et des exigences du mandat ainsi que de l'approche et de la méthodologie provisoires de l'entrepreneur. La réunion se déroulera dans la semaine suivant la date d'attribution du contrat dans les bureaux de Sécurité publique Canada à Ottawa ou par téléconférence (selon ce qui aura été établi par le responsable technique du Ministère).
- 5.2 Consulter les principaux documents internes et externes indiqués ou fournis par le responsable technique de SP afin d'obtenir toute l'information contextuelle nécessaire.
- 5.3 Recenser les renseignements supplémentaires nécessaires à la conceptualisation du but, des objectifs, de la portée et des exigences du mandat.
- 5.4 Obtenir les renseignements nécessaires et les analyser.
- 5.5 Suivre les réunions du groupe de travail Cospas-Sarsat et du Comité interministériel de recherche et de sauvetage (CIRS), ou y participer et fournir des suggestions, selon les directives du responsable technique, et informer celui-ci de toutes les mesures qui concernent SP ou qui ont une incidence sur le ministère.
- 5.6 Répondre aux demandes de renseignements portant sur des précisions concernant les rôles et les responsabilités des partenaires de Cospas-Sarsat.
- 5.7 Examiner les plans de travail, les documents de travail et les projets de documents de politique émanant du groupe de travail Cospas-Sarsat et fournir des conseils éclairés à leur sujet.
- 5.8 Fournir des conseils éclairés sur les structures de gouvernance, actuelles et proposées, de Cospas-Sarsat.
- 5.9 Être au fait des activités en cours de Cospas-Sarsat qui peuvent avoir une incidence sur le gouvernement du Canada ou le mettre en cause, plus particulièrement en ce qui a trait aux efforts déployés par le groupe de travail Cospas-Sarsat.

5.10 Examiner et fournir des conseils éclairés sur les rapports du groupe de travail du CIRS sur le système Cospas-Sarsat.

6. PRODUITS LIVRABLES

Tous les produits livrables doivent être présentés sous forme de documents provisoires au moins deux (2) jours avant la date de livraison indiquée au plan de travail détaillé afin de permettre au chargé de projet et au responsable technique de SP de faire des observations. L'entrepreneur peut être tenu de déposer les versions révisées des documents avec les modifications demandées. Les produits livrables ne seront considérés comme définitifs qu'après une confirmation écrite du chargé de projet et du responsable technique de SP.

Tous les services exécutés par l'entrepreneur en vertu du contrat doivent, au moment de l'acceptation, être exempts de défauts et conformes aux dispositions du contrat. Si l'entrepreneur doit corriger ou remplacer les travaux ou une partie quelconque des travaux, cela se fera sans coût pour le gouvernement du Canada.

L'entrepreneur doit remettre toutes les copies numériques des produits livrables en utilisant le progiciel Microsoft Office (version 2010).

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :

- 6.1 Établir un calendrier de travail
- 6.2 Au besoin, fournir des conseils et des analyses écrits.
- 6.3 Au besoin, présenter des rapports (par courriel).

7. LIEU DE TRAVAIL

L'entrepreneur devra réaliser le travail nécessaire dans ses propres locaux. Cependant, ses ressources devront être disponibles pour participer, si besoin est, aux réunions qui auront lieu dans les bureaux de Sécurité publique Canada à Ottawa (Ontario).

8. LANGUE DE TRAVAIL

- 8.1 Tous les produits livrables doivent être présentés en anglais.
- 8.2 SP prendra les dispositions nécessaires à la traduction des produits livrables réalisés par l'entrepreneur, tel que requis.

9. SOUTIEN DE SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

- 9.1 Comme requis pour effectuer les travaux prévus au contrat et selon l'appréciation du chargé de projet ou du responsable technique de SP, le ministère verra à remettre aux membres du personnel de l'entrepreneur ce qui suit :
 - i. les documents internes pertinents
 - ii. de l'espace de bureau lorsque sur les lieux de Sécurité publique Canada à Ottawa (Si d'autres dispositions sont nécessaires, elles seront prises par le chargé de projet ou le responsable technique de SP.)
 - iii. un accès sur rendez-vous aux intervenants du Ministère
 - iv. l'examen des produits livrables, la présentation d'observations et leur approbation dans des délais raisonnables (entre 5 et 10 jours ouvrables environ, sauf indication contraire).

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour le travail accompli en vertu du contrat.

[À indiquer lors de l'attribution du contrat]

Les droits de douane canadiens et la TPS / TVH sont en sus.

Tous les produits livrables sont FAB destination et les droits de douane canadiens sont compris, le cas échéant. Meaning unclear. Check original or consider revising.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

Dans le contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Governmen of Canada	t Gouvernement du Canada			traci Number / Numéro du cont	
	 S	ECURITY REQUIREMEN	ITS CHECK LIST (SR)	Unclassified CL)	
	LISTE DE VÉRIFIC	CATION DES EXIGENCE	S RELATIVES À LA S		
PARTIAL CONTRACTINEOR 1. Originating Government De			2. Branch	or Directorate / Direction géné	rale ou Direction
Ministère ou organisme go	vernemental d'origine	Public Safety and Emerg		al Search and Rescue Secretar	
3: a) Subcontract Number / No	ıméro du contrat de so	us-traitance 3. b) Na	me and Address of Subo	ontractor / Nom et adresse du s	ous-traitant
Brief Description of Work / The Contractor will provide su development of a modernized.	bject matter expertise to th		a's participation in the Interna	tional Cospas-Sarsat Programme ar	nd assist in the
5, a) Will the supplier require a Le fournisseur aura-t-il a				60	No Yes Non Oui
5. b) Will the supplier require : Regulations? Le fournisseur aura-t-il a sur le contrôle des donné	ccès à des données te			echnical Data Control aux dispositions du Règlement	✓ Non Yes Non Oui
6. Indicate the type of access		ype d'accès requis			
(Specify the level of acce	les employés auront-ils ss using the chart in Q	accès à des renseignement	s ou à des blens PROTÉ	or assets? GÉS et/où CLASSIFIÉS?	No V Yes Non V Oui
b) Will the supplier and its e PROTECTED and/or CL Le fournisseur et ses em a des renseignements ou	mployees (e.g. cleane ASSIFIED information ployés (p. ex. nettoyeu a des biens PROTEG	rs, maintenance personnel) r or assets is permitted. rs, personnel d'entretien) au ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est	equire accèss to restricte ront-ils accès à des zones pas autorisé.	d access areas? No access to d'accès restreintes? L'accès	No Yes Non Oui
6. c) is this a commercial cour S'agit-il d'un contrat de n		nent with no overnight storag son commerciale sans entre			No Yes Qui
7. a) Indicate the type of inform	nation that the supplier	will be required to access /	ndiquer le type d'Informai	ion auquel le fournisseur devra	avoir accès
Canada	1	NATO / OTAN	1	Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Re No release restrictions	strictions relatives à la	diffusion All NATO countries		No release restrictions	
Aucune restriction relative à la diffusion	✓	Tous les pays de l'OTAN	,	Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable A ne pas diffuser					_
Restricted to: / Limité à ;		Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :	
Specify country(les): / Précis	er le(s) pays :	Specify country(les): / Préi	ciser le(s) pays :	Specify country(les): / Precis	er le(s) pays :
7. c) Level of information / Niv	eau-d'Information	L			
PROTECTED A	√	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A PROTEGÉ A	
PROTEGÉ A PROTECTED B		NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED		PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	✓	NATO DIFFUSION REST	REINTE L	PROTÉGÉ B.	
PROTECTED C		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL		PROTECTED C PROTEGE C	
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	-	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL		NATO SECRET		CONFIDENTIEL	
SECRET		COSMIC TOP SECRET		SECRET	
SECRET TOP SECRET	=	COSMIC TRES SECRET	L1.	SECRET TOP SECRET	-
TRÊS SECRET	Ш			TRES SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)	
TRÈS SECRET (SIGINT)	L			TRÉS SECRET (SIGINT)	
TBS/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification / Clubs	assification de sécurité ssified		Canadä

1000	Government of Canada	Gouvernement du Canada
器した闘	of Canada	du Canada

	Contract Number / Numéro du contrat
ı	Security Classification / Classification de sécurité
	Unclassified

DADTA		and the state of t	manus e an senso surrana e an - 17 An Carenda	IRANIA SANTANA SANTANA SANTA	Windows Williams							
8. Will the sup Le fournisse If Yes, indic	inued) (PARTIEIA (duite) plier require access to PROTECTED ar pur aura't-il acces à des renseignement ate the level of sensitivity: tative, indiquer le niveau de sensibilité	s ou à des blens COMSEC dé		ASSIFIĖS?	No Yes Non Oui							
	9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des blens INFOSEC de-nature extremement délicate? Von Oui											
Short Tille(s) of material / Tilre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numèro du document :												
	PART BL' PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B. PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnél sécurity acreening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis											
V	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR	ET RET							
	TOP SECRET - SIGNT TRÈS SECRET - SIGNT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET		OP SECRET RES SECRET							
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS											
	Special comments; Commentaires spéciaux :											
	NOTE: If multiple levels of screening a											
	REMARQUE : SI plusteurs niveaux de creened personnel be used for portions onnel sans autorisation sécuritaire peut	of the work?		de la sécurité doit être	No Yes							
If Yes, v	vil unscreened personnel be escorted? ffirmative, le personnel en question ser		a travally		No. Yes							
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE CO DN / ASSETS / RENSEIGNEMENT		(FOURNISSEUR)	io avvisomor								
	supplier be required to receive and stor	.,	SIFIED information or assets	on its site or	No [TTYES							
premise	s? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent				NonOul							
	supplier be required to safeguard COM isseur sera-t-il tenu de protéger des rei		OMSEG2		V No. Yes							
PRODUCTIO		isagnoneria, oo des biens oo			NullOut							
11. c) Will the c	roduction (manufacture, and/or repair an	dior modification) of PROTECT	ED ant/or Cl ASSIEIED male	rial or equipment	No TYES							
occur at Les insta	the supplier's site or premises? illations du fournisseur serviront-elles à la				Nan- Oui							
	ASSIFIÉ? ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF	PPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION	V (TI)								
					No CTVes							
informati Le fourn	11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED. Information or data? Non Yes Non Out Non											
	iements ou des données PROTÉGÉS ét											
Dispose	e be an électronic link between the suppli ra-t-on d'un lien électronique entre le sys ementale?			agence	Non Yes Non Oui							
TBS/SCT 35	0-103(2004/12)	Security Classification / Clas	ssification de sécurilé									
,	•	Unclassif	ied		Canadä							

Government Gouvernement du Canada							Contract Number / Numéro du confrat									
									Seci	ırity Çlassi		on / ! Uncl		sification de s fied	écurité	
site(s) or pr Les utilisate niveaux de For users c	ompleting emises. eurs qui r sauvega ompleting des utili	the empi rde r the sate	form dsser equip form ars q	c (suite) n manually us nt le formulaire s aux installati e online (via th ui remplissent	e the sum ons du for ne Interne le formuli	mary cha lement do urnisseur. t), the sur aire en lig	oivent utiliser	le tableau réi is automatical met), les répo	capitulatif ily popula nses aux	ci-dessou ted by you questions	s poi	ur inc	iique	er, pour chaqu	e catégor	le. (es
Category Catégoria		OTECT			ASSIFIED ASSIFIÉ		NATO COMSEÇ									
HIS.	1 1 7	Đ	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	Secret	TOP SECRET TRES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES		ROTÉG B		Сонгірентілі, Сонгірентілі,	SECRET	TOP SECRET THES SECRET
information / Asse Renseignaments Production		F					RESTREMTE			SECRET						
IY Media / Support Ti IT Link /		F											-			
Lien electronique		L	L					<u> </u>			<u></u>		L		<u> </u>	
12. a) is the de La descri				ork contained						SIFIÉE?				Γ	✓ No Non	

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifier te présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canadä



Governme of Canada		ouvernement u Canada		Contract Number / Numéro du contrat						
				Security		/ Classification de dassified	sécurité			
PART DE AUTHORIZATIO										
Organization Project Aut	hority / C	hargé de projet de l'org	janisme							
lame (print) - Nom (en lettres moulées)			Title - Titre		Signature					
Jae-Sang Park			Senior Analy	yst	6	fort	<u></u>			
elephone No Nº de télépi	hone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse cour	riel	Date				
313-949-3094				jae-sang.park@canada.ca		July 30, 2018				
4. Organization Security Au	thority / I	Responsable de la séci	urité de l'organ	ilsme						
lame (print) - Nom (en lettres moulées)			Title - Titre		Signature		V			
SIANCARLO	CB	AS	SECINE	LITY CATICER	4	Lai				

Contract Number / Numéro du contrat

Telephone No N° de teléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse-cour		Date	AUG 0 1 2018
15. Are there additional instructions (Des instructions supplémentaires			ation Guide) attached?			Non Yes
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement					
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre:		Signature		
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date	
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en	matière de séc	urité·			
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es)	Title - Titre		Signature		
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date	TO SHARE THE THREE STREET, MANUAL MAN

TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité Canadä Unclassified